DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 03/07/2023

CT / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1114

Travaux d'étanchéité et de nettoyage de l'ouvrage SNCF Interdiction temporaire de stationnement rues Albert Sarraut de la Patte d'Oie et avenue de Paris et restriction temporaire de circulation avenue de Porchefontaine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise CLMTP-** 2, rue du Clos du Bois 72300 Sablé-sur-Sarthe, en vue d'effectuer des travaux d'étanchéité et de nettoyage de l'ouvrage SNCF.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit

Du lundi 3 juillet 2023 au samedi 22 juillet 2023 :

Rue Albert Sarraut, côté des numéros impairs au droit du n°1 vers le n°3 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Avenue de Paris, chaussée axiale sud du n°116 au n°114 sur une longueur 10 places de stationnement.

Du lundi 3 juillet 2023 au samedi 29 juillet 2023 :

Rue de la Patte d'Oie, côté des numéros impairs au droit du n°9 sur une longueur de 4 places de stationnement.

- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: La circulation des véhicules de toute nature est interdite sauf aux riverains <u>du lundi</u>
 3 juillet 2023 au samedi 29 juillet 2023 de 22h à 5h, sauf les nuits du samedi
 au lundi de cette période et les deux nuits du 14 juillet 2023 au 16 juillet 2023 :

Avenue de Porchefontaine

Des déviations seront mises en place par l'entreprise avenues de Paris, Louvois et la rue Yves-le-Coz

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 juin 2023